

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 22 Février 2016 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 17 Février 2016

Le Maire,

Jean RICHARD

◇ ◇ ◇

Séance du 22 Février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Étaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Mesdames Monique GUERRIER, Claudine BAUDIN et Francette GALMICHE, excusées.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Julien FERNANDEZ ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

13/2016

Le compte rendu de la séance du 20 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

14/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant l'immeuble cadastré section AD n° 619 sis 47C Les Rabeaux, en nature de maison et appartenant aux consorts RICHARDOT.

➤ Vendre un véhicule citroën Jumper pour le prix de 120 € à Monsieur Denis ROBERT-LEYVAL, 17 Rue Fernand Salisbury au Val-d'Ajol.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

◇ ◇ ◇

Autres domaines des compétences

9.1

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la Commune au SATESE

15/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 21 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif (SATESE).

La convention étant arrivée à échéance en 2015, je vous invite à bien vouloir m'autoriser à la renouveler.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de poursuivre l'adhésion de la Commune au SATESE (Assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif).

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.



Autres domaines de compétences

9.1

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires : Mandat au Centre de Gestion
--

16/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (absences pour maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée...),

- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,

- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 « PREVOYANCE » et « SANTE » qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Article 1^{er} : la Commune du Val-d'Ajol mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

➤ **Lancer la procédure de marché public**, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

➤ **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2013, 2014 et 2015 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux décès...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité,

➤ agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2016), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera pas une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2017-2020, à titre informatif, seront les suivantes :

- une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),

- un transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE,

- l'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),

- une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2013, 2014 et 2015),

- une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),

- une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme étant saisie des cas les plus complexes,

- la poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

OBJET : Passation d'une convention avec GRDF en vue de l'installation d'équipement de télérelève

17/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du Code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

A ce titre, GRDF nous sollicite pour la mise en place d'équipement sur la Mairie, l'ancien CEG, l'Eglise et l'ancien collège Saint Charles.

Le montant de la redevance versée par GRDF s'élève pour la première année à 50 € par bâtiment et par an.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer la convention à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention tel qu'il est proposé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

◇ ◇ ◇

OBJET : Compte Administratif 2015 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé)

18/2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claudine DERVAUX, Adjointe, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jean RICHARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

a) Compte Principal, à l'unanimité,

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	1 656 276,45	3 905 563,62
Recettes	<u>1 262 588,91</u>	<u>3 248 631,58</u>
Résultats de clôture	- 393 687,54	+ 656 932,04

b) Compte du Service de l'Eau, à l'unanimité,

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	343 712,47	355 924,77
Recettes	<u>231 560,86</u>	<u>385 387,01</u>
Résultats de clôture	- 112 151,61	+ 29 462,24

c) Compte du Service de l'Assainissement, à l'unanimité :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	364 765,24	391 010,61
Recettes	<u>258 956,81</u>	<u>500 057,36</u>
Résultats de clôture	- 105 808,43	+ 109 046,75

d) Compte de la Maison de Santé :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	350 458,22	22 226,15
Recettes	<u>258 586,70</u>	<u>25 692,56</u>
Résultats de clôture	- 91 871,52	- 3 466,41

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité du budget principal que pour les comptabilités annexes, les indemnités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Compte de Gestion 2015 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé)
--

19/2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ Déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement dressés pour l'exercice 2015, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



OBJET : Mise en place d'un accueil collectif de mineurs durant les vacances d'été : création de contrat d'engagement éducatif, fixation des différents tarifs

20/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

A la suite de la dissolution de l'Association Familiale et comme nous l'avons déjà évoqué, je vous propose que la Commune organise l'accueil collectif de mineurs durant les vacances d'été.

Il convient donc de recruter 14 personnes titulaires du BAFA ou équivalent et stagiaires BAFA.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer les contrats à intervenir et à fixer leur rémunération.

Je vous propose de maintenir le montant précédemment fixé par l'Association Familiale, à savoir 45 € net par jour pour les BAFA et 25 € net par jour pour les stagiaires.

Par ailleurs, il convient de fixer les différents tarifs que je vous propose comme suit :

- 37 € par semaine pour un quotient familial jusqu'à 700 €
- 40 € par semaine pour un quotient familial jusqu'à 1 000 €
- 45 € par semaine pour un quotient familial supérieur à 1 000 €
- 4,50 € par repas pris à la cantine
- 5,00 € pour le forfait garderie à la semaine
- 60,00 € pour le mini-camp

L'Association Familiale ayant décidé de reverser environ 3 000 € à la Commune, je vous propose de réduire de 5 €, pendant deux ans, les tarifs à la semaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Alain LAMBOLEY qui s'abstient,

➤ Décide que l'accueil des mineurs pendant les vacances d'été sera assuré par la Commune.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer 14 contrats d'engagement éducatif.

➤ Fixe la rémunération des agents nommés dans ses contrats comme suit :

..... brut pour les titulaires du BAFA
brut pour les stagiaires BAFA

➤ Fixe les différents tarifs facturés aux familles comme suit :

- 37 € par semaine pour un quotient familial jusqu'à 700 €
- 40 € par semaine pour un quotient familial jusqu'à 1 000 €

- 45 € par semaine pour un quotient familial supérieur à 1 000 €
- 4,50 € par repas pris à la cantine
- 5,00 € pour le forfait garderie à la semaine
- 60,00 € pour le mini-camp

Considérant le don de 2 948,35 € effectué par l'Association Familiale à la Commune,

➤ Décide que pour les années 2016 et 2017 les tarifs à la semaine seront réduits de 5 €.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Mise en place d'accueil collectif de mineurs : Création d'une régie de recettes

21/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de faciliter les encaissements auprès des familles dont les enfants fréquenteront l'accueil collectif de mineurs mis en place durant l'été, je vous invite à décider de la création d'une régie de recettes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances liées à l'accueil collectif de mineurs.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Débat sur les orientations budgétaires

22/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République stipule :

« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédents l'examen de celui-ci ».

A cet effet, Madame Claudine DERVAUX a établi un rapport, je l'invite à bien vouloir vous le commenter.

Les principales mesures de la Loi de Finances 2016

La DGF 2016 (dotation globale forfaitaire) poursuit « sa chute » pour participer au redressement des finances publiques. Ainsi, sur les 3 années 2014, 2015 et 2016, notre collectivité a perdu 220 000 € environ, auxquels s'ajouteront 180 000 € en 2017.

La DSU (dotation de solidarité urbaine) et la DSR (dotation de solidarité rurale) progressent ainsi que le FNP (fonds national de péréquation) qui est alimenté par des prélèvements de ressources sur des communes et groupements plus riches que la moyenne - Notre commune bénéficiant de la DSR pourra peut-être prétendre à percevoir un retour sur notre participation au redressement des finances publiques.

La Loi de Finances crée un fonds d'aide à l'investissement local d'un milliard d'euros : 500 millions dédiés au financement de projets communaux et intercommunaux réalisés dans les grandes priorités définies par l'Etat et 500 millions aux bourgs-centres. La Région « Grand Est » sera notre interlocuteur sur ces financements.

Le versement anticipé du FCTVA, en année N + 1, est maintenu et à partir de cette année, cette mesure est étendue aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et d'entretien de la voirie. Jusqu'à présent, les dépenses de fonctionnement étaient exclues du remboursement du FCTVA.

Les valeurs locatives cadastrales (servant de bases aux impôts directs locaux) sont revalorisées de 1 %.

Contexte local

Les ressources communales 2016 (3 076 000 €) proviennent notamment :

- des dotations de l'Etat et subventions (1 580 000 € sur 3 300 000 € de recettes),
- de la fiscalité (875 000 € dont 300 000 € de reversement TPU de la CCVM),
- du remboursement de frais par les redevables (191 000 €),
- du revenu des immeubles (90 000 €),
- de la mise à disposition de personnel aux budgets annexes (100 000 €),
- et bien sûr, du produit des ventes de bois (240 000 €).

Le montant des dotations des communes ne sont pas, à ce jour, connues.

Le budget principal

Le taux des subventions du Conseil Départemental (16 et 21 % en 2015) sera de **11 % - taux minimum unique** - auquel s'ajoutera un **taux bonifié de 5 %** pour la prise en compte du plan « Vosges Ambition 2021 » et **5 % maximum en fonction d'items prédéfinis** (développement durable, accessibilité aux services, etc).

Aussi, eu égard à la baisse significative des dotations et subventions, et à l'avenir incertain de notre collectivité, il y a lieu, dans l'immédiat, de se limiter à terminer les grands projets :

- le rond-point à Faymont (participation de 110 000 €)
- la Rue des Mousses (124 000 €)
- les trottoirs de la Rue des Brasseries (32 690 €)
- la réhabilitation de l'ancien CEG
- les aménagements extérieurs à l'école primaire
- la construction d'un préau pour le FCA
- l'aménagement du parcours sportif

et à réaliser les opérations d'entretien courant en ajoutant l'acquisition de matériel et de mobilier nécessaires au fonctionnement des services.

Conclusion

Comme les années précédentes, la maîtrise des dépenses doit se poursuivre de manière stricte pour maintenir le niveau de nos ressources propres et soutenir la réalisation des investissements nécessaires tant au confort des administrés qu'à la pérennité et au développement des activités des artisans et entreprises locales.

Les principaux éléments du compte administratif 2016 sont récapitulés dans le diagramme joint (Annexe 1) et font ressortir une épargne brute de 278 346,13 €. Cette épargne sert en premier lieu à rembourser la dette (150 000 €). Le solde, auquel s'ajoute les reports des années précédentes (522 000 €) est affecté à la section d'investissement et autofinance les projets.

Les budgets annexes

Les Services des Eaux et d'Assainissement ont une autonomie financière et concernent des activités payantes. Le recours à l'emprunt est obligatoire pour réaliser les grands investissements. Ceux-ci doivent s'inscrire dans la durée afin que leur incidence sur le prix du m³ reste supportable pour l'utilisateur.

Budget du Service des Eaux

Les principaux éléments du **Compte Administratif 2015** sont récapitulés dans le diagramme joint (Annexe 2) et font ressortir **une épargne brute de 86 097,15 €**. Cette épargne est insuffisante pour couvrir l'annuité de la dette, c'est la raison pour laquelle les tarifs doivent augmenter régulièrement pour la réalisation des travaux inscrits au budget.

L'inscription de crédits sera destinée à la poursuite des dossiers en cours et notamment :

- l'alimentation du secteur de la Chaume
- le remplacement de compteurs
- la mise en place de compteurs sectoriels
- et la déviation d'une canalisation et la rénovation du réseau à Faymont

Budget du Service de l'Assainissement

Les principaux éléments du Compte Administratif 2015 sont récapitulés dans le diagramme joint (Annexe 3) et font ressortir une épargne brute de 83 812,88 €, épargne insuffisante pour couvrir l'annuité de la dette. Il y aura lieu, comme dans le budget de l'eau, d'augmenter le tarif pour financer l'investissement.

L'inscription de crédits concernera la poursuite des mêmes dossiers qu'en 2015, à savoir :

- la réalisation de l'assainissement collectif des Rabeaux
- les opérations de mise aux normes des installations d'assainissement autonome
- le plan de raccordement des maisons au réseau collectif
- et l'étude de la rénovation du réseau à Faymont

Budget de la Maison de Santé

Il récapitule, en fonctionnement, le suivi de l'encaissement des loyers de la SISA et les intérêts de la dette, et en investissement, le remboursement de l'emprunt et les versements des subventions.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 9 933 € et la section d'investissement un excédent de 201 502 € lié au versement des subventions attendues.

Monsieur le Maire indique que la marge de manœuvre est limitée.

Monsieur Alain CANTOT déclare que pour faire des économies, il conviendrait d'examiner les dépenses ligne par ligne.

Monsieur le Maire n'y est pas opposé et suggère qu'un groupe d'élus y travaille après la période budgétaire.

Plus aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.



OBJET : Motion suite au projet de fermeture de la maternité de Remiremont

Attendu l'intention de l'ARS de Lorraine de mutualiser les activités relevant de la filière gynécologie, obstétrique et pédiatrie des Centres Hospitaliers de Remiremont et d'Epinal,

Attendu que les préconisations du consultant extérieur missionné par l'ARS de Lorraine suggèrent la création d'une seule maternité publique sur le territoire du centre Vosges, implantée sur le site d'Epinal et donc, la fermeture de la maternité de Remiremont et, à terme une menace sur la pérennité du Centre Hospitalier de Remiremont,

Attendu que la maternité de Remiremont, reconnue pour sa performance, assure 800 accouchements par an quand la maternité publique d'Epinal en assure 500. En raison de l'investissement des praticiens, de la bonne gestion des directions successives et des actions innovantes développées en maternité et néonatalogie, la maternité de Remiremont constitue un site très attractif qui rayonne au-delà du département, notamment en Haute-Saône,

Attendu que les arguments présentés par l'ARS de Lorraine à l'appui de son projet n'emportent pas la conviction et ne résistent pas à une analyse objective,

Que l'économie alléguée sera faible, au regard de la nécessaire construction d'une nouvelle maternité à Epinal avec un bloc obstétrical et une néonatalogie, alors que les locaux actuels de Remiremont permettent l'accueil de toutes les patientes de la CHT dans des conditions conformes aux normes de sécurité, sans investissements nouveaux et ressort au contraire de la gabegie budgétaire,

Que l'argument de proximité tournera à la dégradation de la sécurité des patientes, la quasi-totalité des accouchements de la vallée de la Moselle – tous à au moins 45 minutes d'Epinal, intervenant à Remiremont tandis que près de 200 accouchements par an sont réalisés à Remiremont pour des mères domiciliée en Haute-Saône, soit à plus de 60 minutes d'Epinal,

Considérant, enfin, que ce projet traduit une méconnaissance des spécificités montagnardes, ignore les notions d'aménagement du territoire, d'équilibres territoriaux et d'égal accès aux soins de proximité, met à mal la sécurité des mères et de leurs enfants et va transformer l'axe Vesoul-Epinal en « désert » médical,

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande le maintien à Remiremont des activités relevant de la filière gynécologie, obstétrique et pédiatrie du Centre Hospitalier de Remiremont.

✧ ✧ ✧

QUESTIONS DIVERSES :

A la suite d'une question posée par Madame Nicole LEDRAPPIER en ce qui concerne les contrôles des installations d'assainissement non collectifs, Monsieur Frédéric MATHIOT signale que les GAEC ne seront plus autorisés à faire les vidanges de fosses.

Monsieur Alexandre JACQUIN rappelle que dans ce cas il conviendra de mettre à jour les informations figurant sur le site internet de la Commune.

Le Maire,

Jean RICHARD

Les Conseillers Municipaux,

Claudine DERVAUX,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Cathy LECLERC,

Frédéric MATHIOT,

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

excusée

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

excusée

Jean-Claude BRIGNON,

Etienne CURIEN,

Monique GUERRIER,

excusée

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

François ROUSSE,

Nicole LEDRAPPIER,

Corine PERRIN,

Alain LAMBOLEY,

Patrick SIMONIN,

Isabelle JACQUOT,

Alexandre JACQUIN,

Alain CANTOT,

Karine NURDIN,

David VANCON,

Ludovic DAVAL,

Julien FERNANDEZ,

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2016 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 29 février 2016, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD